

Burundi : la grâce présidentielle ne concerne pas Hussein Radjabu & Cie

PANA, 26/03/2010 Le président burundais amnistie plus de 4.000 détenus Bujumbura, Burundi - Plus de 4.000 détenus devraient bénéficier de la mesure de grâce décidée jeudi par le président burundais, Pierre Nkurunziza et visant essentiellement à désengorger les très surpeuplées prisons du Burundi. Plus de 4.000 détenus devraient bénéficier de la mesure de grâce décidée jeudi par le président burundais, Pierre Nkurunziza et visant essentiellement à désengorger les très surpeuplées prisons du Burundi.

Selon le décret présidentiel, la mesure de grâce vise les détenus de moins de 18 ans, les condamnés à une peine inférieure ou égale à cinq ans, les femmes enceintes ou allaitantes et les malades incurables à un stade avancé. On estime aujourd'hui les personnes détenues dans les onze prisons du Burundi à plus de 10.000, alors que leur capacité d'accueil totale est de moins de 5.000 places. La promiscuité dans les prisons a provoqué ces derniers jours de nombreuses mutineries et des tentatives d'évasion. Les condamnés âgés de 60 ans ou plus sont également bénéficiaires de la grâce présidentielle qui ramène, par ailleurs, les condamnations perpétuelles à 20 ans. Par contre, la grâce présidentielle ne concerne pas un certain nombre d'autres catégories de détenus, comme ceux qui purgent actuellement des peines pour "crimes de génocide, contre l'humanité, crimes de guerre, homicide volontaire, agression sexuelle, torture, vol à main armée, viol, assassinat, meurtre ou encore vol en bande organisée". De même, les détournements de deniers publics, l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, l'empoisonnement, l'anthropophagie, le faux et usage de faux, la vente, culture, transport de drogues à des fins lucratives sont autant d'autres délits qui ne seront pas amnistiés. Les provocateurs de graves incidents à l'intérieur des prisons ne sont pas non plus concernés par la mesure. Les condamnés à des amendes sont également tenus de payer avant de prétendre à des relaxes, selon le décret présidentiel. L'ancien leader du Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD, au pouvoir), Hussein Radjabu et certains de ses compagnons de lutte politique ne doivent pas s'attendre à recouvrer la liberté à la faveur de ce décret pour avoir été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour "atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat" en 2007.